



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	

## *Membres absents :*

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Alain LINGER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Pierre LAMBOROT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Lucien BRENOT	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Michel ROTGER	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

## **OBJET : DEPLACEMENTS**

**Intermodalité - Titre connivence - Avenant à la convention avec le Conseil Général de Côte d'Or**

Par convention du 26 octobre 1992, un titre de transport commun aux réseaux Transco et Divia avait été créé.

Ce titre hebdomadaire permet aux voyageurs de se déplacer indifféremment sur les 2 réseaux pendant une période de 7 jours. Il est composé d'un titre hebdomadaire Divia et d'un titre à sections hebdomadaire pour Transco.

Or, le Conseil Général de la Côte-d'Or adopte une nouvelle tarification sur les lignes régulières du réseau Transco à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Il s'agit d'une tarification unique dénommée « Ticket Côte-d'Or ». Le principe de sections disparaît.

Le titre CONNIVENCE demeure un abonnement TRANSCO + DIVIA valable sept jours consécutifs sans limitation du nombre de voyages.

Étant donné la suppression du principe de sectionnement sur le réseau Transco, le prix du titre CONNIVENCE devient unique.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la part Transco est fixée à 13,50 € et la part Divia à 8,20 €, ce qui porte le prix du titre Connivence à 21,70 €.

Un avenant n°3 à la convention du 26 octobre 1992 doit être passé.

Vu l'avis de la Commission,

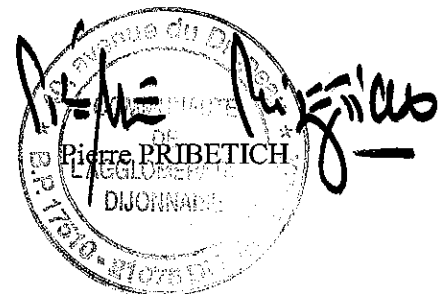
**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention du 26 octobre 1992 entre le Conseil Général de la Côte d'Or, le Grand Dijon et Keolis Dijon sur les nouvelles modalités de tarifs du titre Connivence
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant .

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2009

Publié le 26 JUIN 2009  
Déposé en Préfecture le



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**29 JUIN 2009**



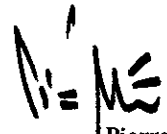
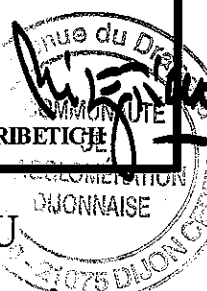
Vu pour être annexé à la délibération n° 58  
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009

Dijon, le 26 JUIN 2009

Pour le Président,  
Le Vice-Président

**AVENANT n°3**

**A LA CONVENTION  
DU 26 OCTOBRE 1992**

  
Pierre PRIBETIGE  


**RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU  
TITRE DE TRANSPORT « CONNIVENCE »**

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

29 JUIN 2009

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Dijonnaise**

Représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 juin 2009

Keolis DIJON délégataire du service transport, représenté par son directeur  
**d'une part,**

ET

**Le Conseil Général de la Côte-d'Or**

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 3 juillet 2009

**d'autre part,**

Il est d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le Conseil Général de la Côte-d'Or adopte une nouvelle tarification sur les lignes régulières du réseau Transco à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Il s'agit d'une tarification unique dénommée « Ticket Côte-d'Or ».

Or, une tarification combinée existe depuis 1992 sur un titre hebdomadaire Divia /Transco.

La nouvelle tarification va entraîner une modification des modalités de ce titre.

Ce changement implique la passation d'un avenant.

**ARTICLE 1 :**

Le titre CONNIVENCE demeure un abonnement TRANSCO + DIVIA valable sept jours consécutifs sans limitation du nombre de voyages.

Étant donné la suppression du principe de sectionnement sur le réseau Transco, le prix du titre CONNIVENCE devient unique.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la part Transco est fixée à 13,50 € et la part Divia à 8,20 €, ce qui porte le prix du titre Connivence à 21,70 €.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions de la convention du 26 octobre 1992 et celles des avenants des 22 mars 1994 et 15 juillet 1996 qui ne sont pas visées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT A DIJON le

**Le Président du Conseil  
Général de la Côte-d'Or**

**Le Président  
du Grand-Dijon**

**François SAUVADET**

**François REBSAMEN**

**Le Directeur de KEOLIS DIJON**

**Gilles FARGIER**